

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE ROUEN – QUARTIERS DES HAUTS DE ROUEN ET GRAMMONT

**COFINANCÉS PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	21
ANNEXES	21



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹

La Métropole Rouen Normandie, représenté par son Président Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

La commune de Rouen, représentée par son Maire Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, ci-après désigné « le porteur de projet² »

Rouen Habitat, représenté par sa Directrice Générale Ariane MASSIERE,

Logeo Seine, représenté par son Directeur Général Mathias LEVY NOGUERES,

Logeo Promotion, représenté par son Directeur Général Mathias LEVY NOGUERES,

Immobilière Basse Seine, représentée par son Directeur Général Cédric LEFEBVRE,

Action Logement Services, représenté par la Directrice Régionale d'Action Logement services Normandie, Madame Patricia PETIT, dûment habilitée aux fins des présentes,

Foncière Logement, représentée par son Président Hugues VANEL,

Interm'Aide Emploi, représenté par son Président Bernard CHAUMONT,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Région Normandie, représentée par son Président Hervé MORIN,

Le Département de Seine-Maritime, représentée par son Président Bertrand BELLANGER,

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par M. Frédéric NOEL en sa qualité de Directeur régionale, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 8 juillet 2019,

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, désignée ci-après « l'ANCT », représentée par son Directeur Général Stanislas BOURRON,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

² Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Rouen (n°878), portant sur les quartiers Hauts de Rouen et Grammont, et dont les dossiers ont été examinés par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 24/04/2019 ainsi que par le délégué territorial de l'ANRU en date du 29/05/2019, a été signée le 10/01/2020.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Ajustement mineur	/	19/09/2022	Modification de certains échéanciers opérationnels et fongibilité entre opérations conventionnées

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Intégration des nouvelles opérations liées au projet de restructuration de la centralité du Châtelet conformément à la clause de revoyure prévue à la convention initiale ;
- Intégration des nouvelles opérations liées au programme « Quartiers Fertiles » suite à la sélection, en novembre 2020, de la candidature de la Ville de Rouen dans le cadre de la deuxième tranche de l'appel à projet ;
- Modification des plans de financement des opérations de démolition des logements sociaux pour permettre la prise en compte de l'aléa amiante ;
- Modification du bilan financier de l'opération d'aménagement d'ensemble Châtelet Lombardie, en tenant compte du transfert du projet de voie nouvelle vers l'opération d'aménagement d'ensemble centralité Châtelet et du projet de démolition de l'ancienne piscine Salomon vers l'opération d'aménagement d'ensemble Grand Mare ;
- Modification du bilan financier de l'opération d'aménagement d'ensemble Grand'Mare, pour tenir compte du transfert de la démolition de l'ancienne piscine Salomon depuis l'opération d'aménagement d'ensemble Châtelet Lombardie ;
- Mise à jour de certaines opérations d'équipement publics.

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 4 octobre 2021.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A – Présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration n°213 de la Métropole Rouen Normandie cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 24 avril 2019.

La convention intègre les évolutions de projet définies dans le cadre de la clause de revoyure portant sur la Centralité du Châtelet, actée dans la convention initiale par le comité d'engagement du 4 avril 2019, et examinées par le comité d'engagement du 4 octobre 2021.

Le projet de restructuration de la centralité du Châtelet a été validé par l'ANCT à l'occasion du comité de pilotage du 30 novembre 2021.

La convention intègre également, les opérations retenues au titre de la candidature de la Ville à l'appel à projets « Quartiers Fertiles », validée par le comité d'engagement du 18 février 2021.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

« *LES DEFINITIONS* » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- **L'« opération »,** action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « **Démonstrateurs de la ville durable** » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « LES QUARTIERS » est rédigé comme suit :

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : **Hauts de Rouen** ;

Le cas échéant, parmi ces quartiers d'intérêt national, ceux faisant l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre du NPNRU, au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA (lauréats de l'AMI du 16 avril 2015), au titre du volet « quartiers prioritaires de la politique de la ville » de l'action Territoires d'innovation du PIA (lauréats du volet « innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ »), au titre de l'action « **Démonstrateurs de la ville durable** » du PIA (lauréats de l'AMI du 20 mai 2021) sont : **sans objet** ; et/ou du projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 sont : **Hauts de Rouen** ;

- Les quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain : **Grammont**

Le cas échéant, parmi ces quartiers d'intérêt régional, ceux faisant l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre de l'action « **démonstrateurs de la ville durable** » du PIA (lauréats de l'AMI du 20 mai 2021) sont : **sans objet** ; et/ou projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 sont : **sans objet** ;

Un plan de situation des quartiers d'intérêt national et régional de l'agglomération (identifiés par l'avenant) est présenté en annexe A.

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.1 « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

[...]

❖ Confortement de la polarité commerciale et de services du Châtelet pour les Hauts de Rouen

Les quatre principaux quartiers composant le QPV des Hauts de Rouen (Grand'Mare, Lombardie, Châtelet, Sapins) disposent chacun d'une polarité de proximité composée de commerces et/ou d'équipements. Du point de vue commercial, les centralités du Châtelet et de la Grand Mare disposent d'un panel de catégories plus larges dans un cadre d'achat présentant davantage de potentiel urbain. Si les centralités commerciales de Lombardie et des Sapins ne proposent pas ou peu ce bouquet de services, elles représentent toutefois une offre de proximité à forte utilité sociale.

En dépit des difficultés observées, la localisation du centre commercial du Châtelet en fait un point fédérateur des différents ensembles du quartier. Il est fréquenté aussi bien par les habitants du Châtelet que ceux de la Grand Mare, de la Lombardie et dans une moindre mesure par ceux des Sapins. La place commerciale accueille le seul marché hebdomadaire du quartier, fréquenté par les habitants du quartier et des alentours. Il s'inscrit dans un secteur potentiel en mutation. Il représente une entrée de quartier aussi bien en voiture depuis l'avenue de la Grand Mare, qu'en transport collectif (terminus TEOR, à 30 minutes du centre-ville et terminus FAST à moins de 15 minutes du centre-ville). Marqué par le relief depuis la place Guillaume Apollinaire le traitement de cet espace de centralité apparaît comme éminemment stratégique aussi bien sur le plan de l'image et de l'attractivité qu'au regard de l'offre d'équipements et services qu'il concentre.

Le travail autour de la centralité du Châtelet apparaît, dans un premier temps, davantage dicté par des nécessités urbaines lié au traitement d'une entrée majeure de quartier en lien avec la démolition de l'immeuble d'habitat social Rousseau, que par une nécessité économique et commerciale à proprement parler. Son objectif est de désenclaver le quartier, d'offrir un signal urbain positif de nature à favoriser l'implantation de logements sur le QPV mais aussi, dans un second temps, de commerces plus attractifs.

Le projet urbain a été mis au point sur la base d'une étude urbaine menée avec le bureau d'étude « La Fabrique Urbaine » entre 2019 et 2021. Cette étude a également intégré un volet programmation commerciale approfondi ayant permis d'engager un dialogue avec les propriétaires et commerçants de l'actuel centre commercial, avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portée par la société de conseils « CGIIC ».

L'opération a été pensée de manière à provoquer un changement d'image profond de cette polarité et entrée du quartier Châtelet. La démolition de l'immeuble Rousseau ne pouvait pas à elle seule remplir l'ambition souhaitée et posait plus globalement la question du devenir des activités commerciales en place. L'organisation structurelle et spatiale du centre commercial créait par ailleurs de trop fortes contraintes au projet d'aménagement et se heurtait à l'impossibilité de solutionner certains dysfonctionnements majeurs, notamment en termes de prévention situationnelle. Ces contraintes et la vétusté des bâtiments anciens ont conduit à retenir un scénario de restructuration complète du bâti et des espaces publics autour d'une place urbaine et paysagère reconfigurée, bordée de commerces et réadressée sur l'avenue de la Grand'Mare.

Le projet prévoit la démolition du centre commercial ancien, y compris des équipements administratifs imbriqués (poste de police, centre administratif), et la reconstruction de nouveaux ensembles commerciaux et de services sur des îlots redéfinis par une nouvelle organisation des espaces publics. Les futurs espaces publics s'articuleront notamment autour d'une nouvelle voie d'entrée de quartier reliant l'avenue de la Grand'Mare à la rue Henri Dunant et d'un mail piétonnier dans l'axe de la passerelle reliant le Châtelet au pôle de transports en commun Tamarelle.

Cette nouvelle organisation du centre commercial, ouverte sur les principaux flux de la place G. Apollinaire, permettra d'élargir la chalandise et redynamiser cette polarité, aujourd'hui fragile. La réorganisation des espaces publics amènera une plus grande lisibilité de l'entrée de quartier et un accès facilité vers le cœur de

quartier et le secteur de diversification des écoles. En cela, cette opération représente un levier stratégique pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain sur l'ensemble du secteur Châtelet Lombardie.

[...]

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Le projet de maraichage urbain « La Ferme des Hauts » a été retenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ».

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Rouen et l'association d'insertion Interm'aide Emploi, implantée sur le QPV. Il consiste à installer des activités de production et de transformation dans le quartier, en lien avec le parc naturel urbain de Repainville. Cette zone humide de 10 Ha, située à une distance d'environ 4 km du QPV, est la seule zone de maraichage à l'échelle de la commune de Rouen.

Le projet saisit l'opportunité de s'appuyer sur la dynamique et les compétences développées par Interm'aide Emploi sur le chantier d'insertion du site de Repainville et sur les projets en matière de vente et de transformation portée par l'association.

Il inscrit ces actions dans un projet plus global de micro-filière alimentaire :

- Installation et ancrage d'une activité de maraichage biologique sur plusieurs sites sur le modèle des micros fermes urbaines ;
- Développement d'une activité de transformation à travers l'amélioration d'équipements existants portés par Interm'aide Emploi, comme la miellerie et les cuisines du Restaurant Léo à Table ;
- Consolidation de lieux vitrines, ressources et de vente : situé le long d'un axe de flux routier important, le site de Repainville propose une offre de vente en direct des produits du maraichage. Sur ce site, un point de vente automatisé (PVA) est envisagé. Ce point de vente a pour but de structurer un circuit de vente et d'approvisionnements au niveau local, en travaillant avec des structures d'insertion. A plus long terme, il s'agira de l'alimenter à partir des sites de maraichage du quartier ;
- Distribution : identifier des points de retrait collectif via des partenariats institutionnels ou avec des commerçants.

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

a) Quartier des Hauts de Rouen

La stratégie d'intervention envisagée par le porteur de projet consiste en un programme urbain ambitieux articulé autour des objectifs stratégiques définis à l'article 2.2 de la présente convention : diversification de l'habitat, qualité de l'habitat et du cadre de vie, confortement des polarités économiques et commerciales et désenclavement du quartier. Le programme d'interventions prévoit :

Sur le secteur Châtelet-Lombardie (hors centralité Châtelet) :

- La démolition de 344 logements locatifs sociaux appartenant au bailleur social Rouen Habitat.
- La réhabilitation de 491 logements et la résidentialisation de 120 logements par Rouen Habitat.

- L'isolation thermique par l'extérieur de 4 immeubles appartenant à Rouen Habitat (261 logts).
- La reconstruction de deux groupes scolaires et la démolition du groupe scolaire Marot-Villon-Ronsard.
- ~~La construction d'une nouvelle piscine.~~
- ~~La démolition de l'ancienne piscine Salomon.~~
- La démolition de la maison de la Lombardie.
- L'aménagement des fonciers libérés par les démolitions pour accueillir de l'habitat individuel en accession.
- La construction de 8 logements commercialisés en PSLA par Logéo Promotion.
- La construction de 100 à 150 logements individuels en accession sociale, à coût maîtrisé et libre.
- ~~La requalification de la maison du Plateau au Châtelet en lien avec l'ouverture d'une Maison des Services au Public (MSAP).~~
- L'extension du gymnase François Villon ~~et de la salle de boxe du Châtelet.~~
- ~~La création d'une nouvelle voirie d'accès au quartier depuis l'avenue de la Grand Mare.~~
- ~~Une intervention sur la centralité du Châtelet, l'entrée de quartier et le site de démolition de l'immeuble Rousseau à préciser dans le cadre de la clause de revoyure.~~

Sur le secteur Centralité Châtelet :

- La démolition de 46 logements locatifs sociaux appartenant au bailleur social Rouen Habitat.
- La réhabilitation de 126 logements et la résidentialisation de 90 logements par Rouen Habitat.
- La démolition des locaux commerciaux, du poste de police et du centre administratif du Châtelet.
- La création d'une nouvelle voirie d'accès au quartier depuis l'avenue de la Grand Mare vers la rue Henri Dunant.
- La construction de nouveaux immobiliers commerciaux et de services, d'un poste de police et d'une maison des services publics.
- L'aménagement de nouveaux espaces publics sur les terrains libérés par les démolitions.
- La requalification et l'extension de la maison du Plateau.
- L'extension de la salle de boxe du Châtelet.

Sur le secteur Grand Mare :

- La démolition de 4 immeubles « verre et acier » appartenant à Immobilière Basse Seine (80 logements) et 2 immeubles appartenant à la Ville de Rouen.
- L'aménagement du foncier libéré par les démolitions pour permettre la construction de 40 logements par Immobilière Basse Seine, dont 15 PLS et 25 logements en accession sociale.
- La construction par Logiseine d'une résidence intergénérationnelle de 35 logements dont 9 logements en accession sociale ou PSLA, 20 PLS, 4 PLUS et 2 PLAI.
- ~~La démolition de l'ancienne piscine Salomon.~~
- La requalification du centre Malraux, cœur de l'activité socio-culturelle de ce secteur.
- La requalification de l'ancien collège Giraudoux, locaux accueillant, depuis 2017, l'Ecole Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen (ESADHaR).
- La création d'un jardin partagé.
- L'amélioration des espaces publics sur le secteur centre.

Sur le secteur Sapins :

- La réhabilitation de 152 logements et la résidentialisation de 482 logements par Rouen Habitat.
- ~~La construction d'une nouvelle piscine.~~
- La démolition de 5 immeubles de la résidence des Canadiens (280 logements) appartenant à Rouen Habitat.
- L'aménagement du foncier libéré par la démolition des Canadiens.
- La construction de 60 logements en reconstitution sur site (30 PLUS, 30 PLAI).
- La construction de 40 logements en accession sociale par Rouen Habitat.
- La construction de 20 logements en accession sociale par Logéo Promotion dans le cadre des contreparties pour le groupe Action Logement.

- La construction d'une offre de logements complémentaire en accession libre.
- L'aménagement de l'ancien square Jules Verne pour permettre la construction de logements en accession.

A l'échelle du QPV, le développement d'activités de maraîchage urbain pour les projets d'agriculture urbaine développés dans le cadre de « Quartiers Fertiles ».

[...]

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

[...]

a) Quartier des Hauts de Rouen

Le parc immobilier des Hauts de Rouen impose par endroit des formes autoritaires, monotones et connotées de type grand ensemble. Certaines résidences sont génératrices de coupures entre les quartiers et leur environnement. Ces formes architecturales et la vétusté de certains immeubles contribuent à stigmatiser le quartier et ses habitants et renforce la vocation très sociale de ce parc locatif public.

Un des axes stratégiques du projet urbain consiste en une dédensification dans le but de transformer l'image d'un quartier de grand ensemble au profit d'un quartier à taille humaine.

Le programme de renouvellement urbain prévoit la démolition de 670 logements sociaux. La démolition de ces logements conduit à la libération de fonciers permettant la réalisation d'opérations d'aménagement en vue du développement d'un habitat peu dense et de qualité dans un objectif de diversification et d'amélioration du cadre de vie.

Le projet urbain repose sur plusieurs principes de composition urbaine qui ont guidé l'élaboration du schéma d'aménagement :

- Estomper les ruptures urbaines par l'apaisement de l'avenue de la Grand Mare et le développement des circulations douces.
- Développer les mobilités inter-quartiers et vers le reste de la ville en densifiant le maillage viaire.
- Affirmer les centralités du Châtelet et de la Grand Mare autour d'équipements de proximité structurants et de polarités de services et de commerces.
- Développer des formes urbaines en rupture avec le grand ensemble.
- Réinvestir les coteaux et traiter les franges urbaines pour participer à désenclaver le quartier.

Quatre opérations d'aménagement d'ensemble sont envisagées sur les secteurs Sapins, **centralité Châtelet**, Châtelet-Lombardie et Grand Mare.

Ces opérations ont pour objectifs d'aménager les terrains libérés par les démolitions et d'améliorer les espaces publics existants. Elles contribueront à désenclaver le quartier, à travers le développement d'un nouveau maillage viaire et la création d'un nouvel accès au quartier depuis l'avenue de la Grand Mare.

Sur le secteur Châtelet-Lombardie, le projet vise à mieux connecter les deux sous-secteurs, séparés par le groupe scolaire Marot Villon Ronsard, et jusqu'à présent traités de façon distincte. La recomposition des équipements scolaires et l'aménagement de nouveaux espaces publics autour d'îlots bien définis permettront de relier les réseaux viaires de ces deux sous-secteurs et d'en améliorer globalement la desserte. Les sites de démolitions des équipements et logements donneront lieu à un développement résidentiel en rupture avec le grand ensemble, dans des formes principalement individuelles.

Sur le secteur centralité Châtelet, la démolition complète du bâti ancien conduit à une réorganisation profonde de l'espace et une réorientation des futurs ensembles commerciaux en visibilité et accès des principaux flux. Le réaménagement de ce secteur permettra de renforcer la visibilité sur cette polarité de commerces et de services depuis les axes structurants, dont l'avenue de la Grand Mare. Les hauteurs de bâti varieront entre RDC et R+2 selon la programmation.

Cette intervention va également permettre de mettre en scène l'entrée de quartier en ménageant des cônes de vue vers la place Saint-François d'Assise et la rue Henri Dunant. Au-delà d'améliorer la desserte du quartier, cette percée offrira une perspective sur le cœur de quartier jusqu'à présent occultée par l'immeuble Rousseau. Le secteur sera mieux connecté aux quartiers limitrophes par une accroche plus intuitive sur l'avenue de la Grand'Mare. Une nouvelle place publique, sur laquelle seront développés différents usages (marché hebdomadaire, jardin, espaces de rencontre, aire de jeux...), apportera une bonne lisibilité sur l'ensemble de l'offre commerciale et de services.

Dans une moindre mesure, les opérations d'aménagements sur les secteurs Grand Mare et Sapins suivront ces mêmes principes de recomposition d'une trame urbaine traditionnelle et de développement d'une forme architecturale en rupture avec l'architecture de tours et de barres principalement représentée dans le quartier.

[...]

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 6400 à 7600 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Logeo Promotion (site 1 aux Sapins, site 2 au Châtelet et site 3 Grammont) et Immobilière Basse Seine (site 4 Grammont), filiales du groupe Action Logement, auxquelles, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession sociale seront réalisées.
- 531 droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à la conversion des droits de suite identifiés dans la convention initiale en droits uniques, soit 481 droits, auxquels s'ajoutent 50 droits correspondant à 56 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la requalification sont financées par l'Agence dans le cadre de l'avenant n°1 à la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

- o Conversion des 150 droits de suite déjà contractualisés en droits uniques, par application du facteur de conversion de 3,2, soit 481 droits.
- o Calcul du nombre de droit de réservation à accorder à Action Logement au titre des nouvelles opérations de requalification de logements locatifs sociaux programmées dans le cadre de l'avenant n°1 à la présente convention :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40,0% soit XX droits	56,0% soit XX droits	56,0% soit 50 droits	64,0% soit XX droits

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de : **sans objet**.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

Sans objet.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU et signataires de la convention-cadre métropolitaine et des conventions par quartier s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Le diagnostic local des quartiers prioritaires montre notamment que :

- Le taux et la durée de chômage des résidents des QPV Rouen sont supérieurs aux taux moyens de la commune,
- Le niveau de qualification des résidents des QPV de Rouen est bien plus faible que pour le reste de la commune.

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, les personnes visées par la démarche sont les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi :

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage),
- Bénéficiaires du RSA ou autres minima sociaux à la recherche d'un emploi,
- Personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH à la recherche d'un emploi,
- Jeunes de moins de 26 ans sans qualification en rupture scolaire,
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi,
- Adhérents du PLIE ou personnes relevant d'un dispositif d'insertion par l'activité économique.

Parmi ces publics éligibles, les mesures d'insertion viseront prioritairement les habitants des QPV.

Dans le cadre des opérations d'investissement liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement*	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet	103 283 018	5	65 654
Ville de Rouen	64 635 166	5	41 474
Rouen Habitat	33 569 866	5	21 075
Métropole Rouen Normandie	2 950 000	5	1 721
Logéo	2 077 986	5	1 212

* Le calcul des heures d'insertion à réaliser a été effectué sur la base du coût des travaux en € HT avec un pourcentage de main d'œuvre à 35% et un coût horaire moyen chargé de 30 € uniquement sur les opérations co-financées par l'ANRU.

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, 10% des heures travaillées pourront être réservées aux publics éligibles à l'insertion par l'activité économique selon les modalités décrites dans le cadre de la convention GUSP.

La Ville de Rouen a passé en 2016 deux marchés publics de prestations de services d'insertion sociale et professionnelle visant l'insertion socio-professionnelle des personnes éloignées de l'emploi par l'entretien des espaces verts et publics. Ces marchés avaient été attribués à la Régie des Quartiers de Rouen et à l'Association Intermédiaire Interm'Aide Emploi dont les sièges se situent sur les QPV des Hauts de Rouen. A titre indicatif, sur les 141 salariés recrutés dans le cadre de ces marchés publics, 86 résidaient dans les QPV soit 61%.

En 2022, ces différents contrats ont fait l'objet d'une remise en concurrence et d'un nouveau montage juridique. Il s'agit, à présent, d'un accord-cadre alloti de service d'insertion socio-professionnelle de nettoyage et d'entretien des espaces publics de la Ville de Rouen, conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

L'accord-cadre et ses différents lots se déclinent ainsi :

Lot	Intitulé des prestations	Titulaires
01	Prestations propreté de l'espace public	Régie de Quartier
02	Prestations pour renfort d'équipe propreté	Interm'aide Emploi
03	Prestations espaces verts de l'espace public	Régie de Quartier
04	Prestations propreté parcs, jardins et espaces verts de proximité	Régie de Quartier
05	Prestations de propreté sur les quais Bas Rive Gauche, ZAC St Gilles – Aubette, Aître Saint-Maclou	Régie de Quartier
06	Prestations pour renfort d'équipe manuelle espaces verts	Interm'aide Emploi
07	Prestations de gardiennage et d'entretien de parcs	Régie de Quartier

L'accord-cadre a été notifié en avril 2022. Un premier bilan statistique sera fait, en milieu d'année 2023, faisant état du compte-rendu d'activité lié à l'insertion socio-professionnel de chacun des lots.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Dans le cadre de l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain, une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement pourra être réservée aux publics éligibles à l'insertion par l'activité économique.

Pour la partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au vu du diagnostic local de l'emploi et en particulier du faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi des QPV, il n'est pas certain qu'il y ait des demandeurs d'emploi résidant en QPV à positionner sur ces postes. Toutefois, chaque marché public lié à une prestation du NPRNU pourra faire l'objet d'un échange préalable visant à identifier son potentiel en termes d'insertion.

Pour la partie des embauches au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement, une attention particulière sera portée aux candidatures des demandeurs d'emploi résidant en QPV.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectif	Indicateur	Cible
Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle de tous les publics éligibles aux clauses d'insertion	Nombre d'heures travaillées par les salariés en insertion sur les opérations NPNRU	5% de part de main d'œuvre dédiés aux clauses d'insertion
	Nombre de salariés concernés	
	Répartition des salariés en insertion (sexe, âge, critères d'éligibilité, niveau de formation, lieu de résidence)	Permettre l'accès aux clauses d'insertion par les publics les plus fragilisés sur le marché de l'emploi
Soutenir les Structures d'Insertion par l'Activité Economique du territoire	Nombre de contrats portés par les SIAE	Garantir l'accompagnement du public pendant la durée de son contrat
Favoriser le recours à la formation qualifiante lorsque le volume d'heures d'insertion à réaliser le permet	Nombre de contrats en alternance	Garantir l'accès à la formation pendant la durée du contrat
Favoriser le recours aux embauches directes	Nombre de CDI, CDD	Encourager l'accès à l'emploi durable

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

La Métropole Rouen Normandie concourt, à travers la mise en place d'une plateforme d'animation des clauses d'insertion dans les opérations du NPNRU, à la coordination de l'ensemble des acteurs intervenants dans le champ de la clause d'insertion, à la consolidation des données permettant la production des bilans annuels ainsi que le déploiement d'actions opérationnelle en faveur de la qualité des parcours.

Le comité de pilotage NPNRU métropolitain, rassemblant les maîtres d'ouvrage engagés dans le programme de renouvellement urbain et animé par le porteur de projet et le délégué territorial de l'agence, suivra la bonne réalisation des objectifs insertion.

Il inscrira au moins une fois dans l'année à son ordre du jour le suivi des démarches insertion. Il s'agira de consolider les actions qui ont été engagées et qui s'appuient sur l'avancée des travaux financés par l'ANRU.

Ce suivi s'exerce jusqu'à l'achèvement de la convention.

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, **excepté si elle correspond à la date de la présente convention.**

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Châtelet 2 - Koenig et Langevin - Démolition de 104 logements rue Henri Dunant	C0878-21-0014	QP076022	ROUEN HABITAT	3 027 191,85 €	100,00 %	3 027 191,85 €	23/05/2016 00:00:00	S2	2019	7
Canadiens 1 et 2 - Démolition de 280 logements rue Antoine de St-Exupéry	C0878-21-0015	QP076022	ROUEN HABITAT	7 694 345,62 €	100,00 %	7 694 345,62 €	23/05/2016 00:00:00	S1	2021	10
Châtelet 5 - Rousseau - Démolition de 46 logements place Alfred de Musset	C0878-21-0016	QP076022	ROUEN HABITAT	2 611 712,89 €	100,00 %	2 611 712,89 €	24/04/2019 00:00:00	S1	2021	7
Lombardie 1 - Pollux - Démolition de 20 logements rue Newton	C0878-21-0017	QP076022	ROUEN HABITAT	652 137,55 €	100,00 %	652 137,55 €	24/04/2019 00:00:00	S2	2024	9
Lombardie 3 - Bouvier et Canopus - Démolition de 64 logements rue Galilée	C0878-21-0018	QP076022	ROUEN HABITAT	1 973 023,82 €	100,00 %	1 973 023,82 €	24/04/2019 00:00:00	S2	2024	9
Lombardie 2 - Algol et Aldébaran - Démolition de 72 logements rue Le Verrier	C0878-21-0019	QP076022	ROUEN HABITAT	3 086 408,33 €	100,00 %	3 086 408,33 €	24/04/2019 00:00:00	S2	2024	9
Lombardie 1 - Cassiopée - Démolition de 84 logements rue Galilée	C0878-21-0020	QP076022	ROUEN HABITAT	5 053 898,25 €	100,00 %	5 053 898,25 €	24/04/2019 00:00:00	S2	2024	9
Contremoulins - Démolition de 88 logements rues Jules Adeline et Gaston Contremoulins	C0878-21-0030	QP076021	ROUEN HABITAT	2 228 565,81 €	50,64 %	1 128 565,78 €	23/05/2016 00:00:00	S1	2021	8

- Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Aménagement d'ensemble secteur Châtelet Lombardie	C0878-24-0005	QP076022	ROUEN	17 138 312,00 €	35,00 %	5 998 409,20 €	24/04/2019 00:00:00	S1	2023	14
Aménagement d'ensemble secteur Grand Mare	C0878-24-0008	QP076022	ROUEN	4 462 030,00 €	35,00 %	1 561 710,50 €	23/05/2016 00:00:00	S1	2019	16
Aménagement d'ensemble secteur Sapins	C0878-24-0009	QP076022	ROUEN	3 084 300,00 €	35,00 %	1 079 505,00 €	24/04/2019 00:00:00	S1	2023	14
Démolition du centre socio-culturel Simone Veil	C0878-24-0031	QP076021	ROUEN	491 100,00 €	35,00 %	171 885,00 €	29/05/2019 00:00:00	S2	2024	8
Aménagement de la centralité commerciale et de services du Châtelet	C0878-24-0034	QP076022	ROUEN	15 989 950,00 €	35,00 %	5 596 482,50 €	24/04/2019 00:00:00	S2	2023	18
Réaménagement de l'avenue de la Grand Mare	C0878-24-0002	QP076022	ROUEN NORMANDIE MET	3 501 500,00 €	25,00 %	875 375,00 €	24/04/2019 00:00:00	S2	2022	12

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Châtelet 2 - Curie - Réhabilitation de 68 logements rue Nicéphore Niepce - BBC rénovation 2009	C0878-33-0021	QP076022	ROUEN HABITAT	Assiette prêt bonifié	1 986 709,77 €	40,00 %	Volume de prêt bonifié	0,00 €	23/05/2016 00:00:00	S2	2016	6
				Assiette subvention	1 445 072,24 €		Subvention	578 028,90 €				
							Total concours financier	578 028,90 €				
Sapins 1 - Kleber et Lisieux - Réhabilitation de 152 logements rue Claude Delvincourt - BBC rénovation 2009	C0878-33-0022	QP076022	ROUEN HABITAT	Assiette prêt bonifié	4 222 418,27 €	40,00 %	Volume de prêt bonifié	1 402 742,92 €	24/04/2019 00:00:00	S1	2022	8
				Assiette subvention	2 702 418,27 €		Subvention	1 080 967,31 €				
							Total concours financier	2 483 710,23 €				

Châtelet 4 - Perrin - Réhabilitation de 36 logements rue Jean Perrin - BBC rénovation 2009	C0878-33- 0023	QP076022	ROUEN HABITAT	Assiette prêt bonifié	838 937,00 €		Volume de prêt bonifié	311 787,44 €	24/04/2019 00:00:00	S2	2020	7
				Assiette subvention	478 936,90 €	40,00 %	Subvention	191 574,76 €				
				Total concours financier		503 362,20 €						
Lombardie 1 - Les Ponctuels - Réhabilitation de 260 logements rue Newton - HPE rénovation 2009	C0878-33- 0024	QP076022	ROUEN HABITAT	Assiette prêt bonifié	7 810 498,00 €		Volume de prêt bonifié	3 123 149,37 €	24/04/2019 00:00:00	S2	2021	8
				Assiette subvention	5 210 498,10 €	30,00 %	Subvention	1 563 149,43 €				
				Total concours financier		4 686 298,80 €						
Lombardie 1 et 2 - Galilée nord et sud - Réhabilitation de 163 logements rues Newton et Galilée - HPE rénovation 2009	C0878-33- 0025	QP076022	ROUEN HABITAT	Assiette prêt bonifié	4 970 462,00 €		Volume de prêt bonifié	1 980 138,69 €	24/04/2019 00:00:00	S2	2021	8
				Assiette subvention	3 340 461,70 €	30,00 %	Subvention	1 002 138,51 €				
				Total concours financier		2 982 277,20 €						
David Ferrand 1 et 2 - Réhabilitation de 180 logements avenue de Grammont - HPE rénovation 2009	C0878-33- 0032	QP076022	ROUEN HABITAT	Assiette prêt bonifié	2 940 480,40 €		Volume de prêt bonifié	1 113 693,84 €	29/05/2019 00:00:00	S2	2021	7
				Assiette subvention	1 267 530,25 €	15,76 %	Subvention	199 765,26 €				
				Total concours financier		1 313 459,10 €						
Chatelet 6 - Réhabilitation de 90 logements - 100 et 102 avenue de la Grand Mare	C0878-33- 0040	QP076022	ROUEN HABITAT	Assiette prêt bonifié	2 255 500,00 €		Volume de prêt bonifié	811 100,00 €	04/10/2021 00:00:00	S2	2022	7
				Assiette subvention	1 355 500,00 €	40,00 %	Subvention	542 200,00 €				
				Total concours financier		1 353 300,00 €						

- Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Sapins 1 - Kleber et Lisieux - Résidentialisation de 152 LLS rue Claude Delvincourt	C0878-34- 0026	QP076022	ROUEN HABITAT	701 323,50 €	60,00 %	420 794,10 €	24/04/2019 00:00:00	S1	2022	8
Lombardie 1 - Les Ponctuels -	C0878-34- 0027	QP076022	ROUEN HABITAT	956 167,00 €	60,00 %	573 700,20 €	24/04/2019 00:00:00	S1	2020	11

Résidentialisation de 120 LLS rue Newton										
Sapins 1 - Isigny, Jumièges et Marceau - Résidentialisation de 188 LLS allées d'Isigny, Jumièges et Marceau	C0878-34-0028	QP076022	ROUEN HABITAT	1 132 803,00 €	60,00 %	679 681,80 €	24/04/2019 00:00:00	S1	2021	8
Sapins 1 et 2 - Norwich, Planté, Ravel et Serpollet - Résidentialisation de 142 LLS allée Norwich	C0878-34-0029	QP076022	ROUEN HABITAT	667 615,50 €	60,00 %	400 569,30 €	24/04/2019 00:00:00	S1	2022	8
Châtelet 6 - Résidentialisation de 90 logements - 100 et 102 avenue de la Grand Mare	C0878-34-0039	QP076022	ROUEN HABITAT	496 337,70 €	60,00 %	297 802,62 €	04/10/2021 00:00:00	S2	2022	7

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet
- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit : sans objet
- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Restructuration du centre commercial Châtelet	C0878-38-0035	QP076022	ROUEN	7 533 958,33 €	35,00 %	2 636 885,42 €	24/04/2019 00:00:00	S2	2023	18

- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit : sans objet

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

[...]

b) Les opérations bénéficiant des financements du Département :

Le Département de Seine-Maritime a adopté le 28 mars 2019 un dispositif d'aides spécifiques à l'habitat social dans les quartiers d'intérêt régional du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. A ce titre, le Département pourra financer certaines opérations non financées par l'Anru.

Par ailleurs, le Département apporte son concours financier aux acteurs du territoire dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Plusieurs dispositifs d'aides aux investissements des communes et groupements de communes sont mobilisables dans ce cadre, y compris pour des opérations non retenues par l'ANRU.

▪ Réhabilitation de la salle de boxe du Châtelet

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Taux de subvention Département	Plafond des dépenses subventionnables	Majoration	Montant prévisionnel du concours financier
Réhabilitation de la salle de boxe du Châtelet	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	COMMUNE DE ROUEN	463 700,00 €	25,00%	250 000,00 €	10% au titre de l'insertion	75 000,00 €

▪ Extension du gymnase Villon

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Taux de subvention Département	Plafond des dépenses subventionnables	Majoration	Montant prévisionnel du concours financier
Extension du gymnase Villon	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	COMMUNE DE ROUEN	375 000,00 €	25,00%	250 000,00 €	10% au titre de l'insertion	68 750,00 €

▪ **Construction d'une nouvelle piscine aux Sapins**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Taux de subvention Département	Plafond des dépenses subventionnables	Majoration	Montant prévisionnel du concours financier
Construction d'une nouvelle piscine aux Sapins	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	COMMUNE DE ROUEN	13 703 743,00 €	25,00%	4 000 000,00 €	10% au titre de l'insertion 10% au titre de la bonification « énergie »	1 200 000,00 €

▪ **Restructuration de l'accueil commun Maison du Plateau-Bibliothèque**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Taux de subvention Département	Plafond des dépenses subventionnables	Majoration	Montant prévisionnel du concours financier
Restructuration de l'accueil commun Maison du Plateau-Bibliothèque	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	COMMUNE DE ROUEN	590 000,00 €	25,00%	400 000,00 €	20% au titre de l'insertion	120 000,00 €

▪ **Reconstruction Maison des services du Châtelet**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Taux de subvention Département	Plafond des dépenses subventionnables	Majoration	Montant prévisionnel du concours financier
Reconstruction Maison des services du Châtelet	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	COMMUNE DE ROUEN	4 359 500,00 €	25,00%	400 000,00 €	20% au titre de l'insertion 40% au titre de la bonification « énergie »	160 000,00 €

▪ **Construction d'un centre de loisirs rue Le Verrier**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Taux de subvention Département	Plafond des dépenses subventionnables	Majoration	Montant prévisionnel du concours financier
Construction d'un centre de loisirs rue Le Verrier	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	COMMUNE DE ROUEN	4 141 667 €	25,00%	400 000,00 €	20% au titre de l'insertion 40% au titre de la bonification « énergie »	160 000,00 €

▪ **Reconstruction sur site de 18 PLUS et 8 PLAI**

Le projet prévoit la reconstruction sur site de 26 logements locatifs sociaux par le bailleur Rouen Habitat en reconstitution des 88 pavillons démolis sur le secteur Contremoulins.

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Aide forfaitaire	Montant prévisionnel du concours financier
Contremoulins - Reconstruction sur site de 18 PLUS et 8 PLAI	76540 Rouen 6076021 Grammont	ROUEN HABITAT - OPH ROUEN	3 450 237,00 €	10 000,00 € /logement	260 000,00 €

▪ **Résidentialisation de l'immeuble d'habitat social David Ferrand**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Taux de subvention Département	Plafond des dépenses subventionnables	Montant prévisionnel du concours financier
David Ferrand 1 et 2 - Residentialisation de 180 logements avenue de Grammont	76540 Rouen 6076021 Grammont	ROUEN HABITAT - OPH ROUEN	1 064 942,00 €	25,00%	7 000,00 € /logement	266 235,50 €

▪ **Diversification de l'habitat**

Une macroligne de 50 subventions à l'accession sociale à la propriété a été identifiée dans le cadre du programme. La destination de ces primes sera affinée au fur et à mesure de la désignation des opérations éligibles.

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Aide forfaitaire	Montant prévisionnel du concours financier
Grammont - Accession sociale à la propriété (50 logts)	76540 Rouen 6076021 Grammont	A définir	8 160 000,00 €	10 000,00 € /logement	500 000,00 €

▪ **Extension des vestiaires du stade Grammont**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Taux de subvention Département	Plafond des dépenses subventionnables	Majoration	Montant prévisionnel du concours financier
Extension des vestiaires du stade Grammont	76540 Rouen 6076021 Grammont	COMMUNE DE ROUEN	312 500,00 €	25,00%	250 000,00 €	10% au titre de l'insertion 10% au titre de la bonification « énergie »	75 000,00 €

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit : sans objet.

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

▪ **Mission Ordonnancement Pilotage Coordination Urbaine (OPCU)**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel du concours financier
Mission Ordonnancement Pilotage Coordination Urbaine (OPCU)	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	COMMUNE DE ROUEN	240 000,00 €	50,00%	120 000,00 €

▪ **AMO stratégie commerciale Châtelet**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel du concours financier
AMO stratégie commerciale Châtelet	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	COMMUNE DE ROUEN	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €

- **AMO commerciale dans la mise en œuvre du projet NPRU**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel du concours financier
AMO commerciale dans la mise en œuvre du projet NPRU	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	COMMUNE DE ROUEN	55 000,00 €	50,00%	27 500,00 €

- **AMO juridique dans la mise en œuvre du projet NPRU**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel du concours financier
AMO juridique dans la mise en œuvre du projet NPRU	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	COMMUNE DE ROUEN	35 000,00 €	50,00%	17 500,00 €

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les opérations bénéficiant des financements de la Métropole Rouen Normandie :

La Métropole Rouen Normandie intervient auprès des maîtres d'ouvrages sur les opérations faisant partie du projet global de renouvellement urbain à travers le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux dédié au NPNRU (FSIC ANRU), les aides au titre du Plan Local de l'Habitat ainsi que certaines aides de droit commun. Elle mobilise également des financements sous forme de fonds de concours.

A ce titre, certaines opérations non financées par l'ANRU pourront être financées par la Métropole Rouen Normandie dans les quartiers en renouvellement urbain.

- **Réhabilitation Altaïr et Pléiades (168 logements)**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Dispositif	Plafond	Montant prévisionnel du concours financier
Réhabilitation Altaïr et Pléiades (168 logts)	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	Rouen Habitat	2 719 333,70 €	Aide PLH	250 000,00 €	250 000,00 €

▪ **Réhabilitation Achenard et Aigle (93 logements)**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Dispositif	Plafond	Montant prévisionnel du concours financier
Réhabilitation PSR : Achenard et Aigle (93 logts)	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	Rouen Habitat	1 480 828,20 €	Aide PLH	250 000,00 €	250 000,00 €

▪ **Extension et réhabilitation de la salle de boxe du Châtelet**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Dispositif	Taux de subvention	Montant prévisionnel du concours financier
Extension et réhabilitation de la salle de boxe du Châtelet	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	COMMUNE DE ROUEN	393 750,00 €	FSIC ANRU	35% du reste à charge	79 296,88 €

▪ **Extension du gymnase Villon**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Dispositif	Taux de subvention	Montant prévisionnel du concours financier
Extension du gymnase Villon	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	COMMUNE DE ROUEN	375 000,00 €	FSIC ANRU	35% du reste à charge	74 375,00 €

▪ **Construction d'une nouvelle piscine**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Dispositif	Taux de subvention	Plafonds	Montant prévisionnel du concours financier
Construction d'une nouvelle piscine	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	COMMUNE DE ROUEN	9 000 000,00 €	FAGIP	30%	2 000 000,00 €	3 250 000,00 €
				FSIC ANRU	35% du reste à charge		

▪ **Restructuration de l'accueil commun Maison du Plateau-Bibliothèque**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Dispositif	Taux de subvention	Montant prévisionnel du concours financier
Restructuration de l'accueil commun Maison du Plateau-Bibliothèque	76540 Rouen, Bihorel 6076022 Les Hauts De Rouen	COMMUNE DE ROUEN	590 000,00 €	FACIL	25% du reste à charge	122 500,00€

▪ **L'aménagement urbain sur le secteur Grammont**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Dispositif	Montant prévisionnel du concours financier
Aménagement site de démolition Jules Adeline	76540 Rouen 6076021 Grammont	COMMUNE DE ROUEN	250 000,00 €	Fonds de concours	75 000,00 €
Aménagement site de démolition Contremoulins 1 ^{ère} tranche	76540 Rouen 6076021 Grammont	COMMUNE DE ROUEN	1 100 000,00 €	Fonds de concours	297 000,00 €
Aménagement site de démolition Contremoulins 2 ^{ème} tranche	76540 Rouen 6076021 Grammont	COMMUNE DE ROUEN	1 100 000,00 €	Fonds de concours	297 000,00 €
Aménagement site de démolition centre socio-culturel	76540 Rouen 6076021 Grammont	COMMUNE DE ROUEN	150 000,00 €	Fonds de concours	20 000,00 €

▪ **Diversification de l'habitat**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Aide forfaitaire	Montant prévisionnel du concours financier
Grammont - Accession sociale à la propriété (50 logts)	76540 Rouen 6076021 Grammont	A définir	8 160 000,00 €	5 000,00 € /logement	250 000,00 €

▪ **Extension des vestiaires du stade Grammont**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération HT	Dispositif	Taux de subvention	Montant prévisionnel du concours financier
Extension des vestiaires du stade Grammont	76540 Rouen 6076021 Grammont	COMMUNE DE ROUEN	312 500,00 €	FSIC ANRU	35% du reste à charge	39 375,00 €

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit : sans objet.

Article 3.9.4 – Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Maraichage urbain "La Ferme des Hauts" - Ingénierie VILLE DE ROUEN	C0878-41-0036	QP076022	ROUEN	80 000,00 €	50,00 %	40 000,00 €	01/06/2020 00:00:00	S1	2023	6
Maraichage urbain "La Ferme des Hauts" - Conduite de projet VILLE DE ROUEN	C0878-41-0037	QP076022	ROUEN	48 000,00 €	50,00 %	24 000,00 €	01/06/2020 00:00:00	S1	2023	6
Maraichage urbain "La Ferme des Hauts" - Ingénierie INTERM'AID EMPLOI	C0878-41-0041	QP076022	INTERM AIDE EMPLOI	40 000,00 €	50,00 %	20 000,00 €	01/06/2020 00:00:00	S1	2023	6
Maraichage urbain "La Ferme des Hauts" - Conduite de projet INTERM'AID EMPLOI	C0878-41-0042	QP076022	INTERM AIDE EMPLOI	160 000,00 €	40,00 %	64 000,00 €	01/06/2020 00:00:00	S1	2023	6
Mise en exploitation des sites de maraichage urbain "la ferme des Hauts"	C0878-42-0038	QP076022	ROUEN	250 000,00 €	40,00 %	100 000,00 €	01/06/2020 00:00:00	S1	2023	6
Amorçage, installation des espaces de production et structuration du projet de maraichage "la ferme des Hauts"	C0878-42-0043	QP076022	INTERM AIDE EMPLOI	365 000,00 €	50,00 %	182 500,00 €	01/06/2020 00:00:00	S1	2023	6

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en [annexe C2](#) :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA [ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »](#). Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **74 932 887,51 €**, comprenant **66 190 275,25 €** de subventions, et **8 742 612,26 €** de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - **4 784 222,19 €** de concours financiers prévisionnels comprenant 3 670 528,35 € de subventions et **1 113 693,84 €** de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt régional Grammont,
 - **70 148 665,32 €** de concours financiers prévisionnels comprenant **62 519 746,90 €** de subventions et **7 628 918,42 €** de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt national des Hauts de Rouen.
- La participation financière de l'ANCT au titre du **Fonds de restructuration des locaux d'activité s'entend pour un montant global maximal de 3 874 975,00 €**.
- La participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 190 000,00 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de **10 421 017,02 €**. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement

compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 430 500 € ;
- La participation financière de la Région Normandie s'entend pour un montant global maximal de 8 554 950,49 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la Région, dont 6 105 011,74 € portant sur le quartier d'intérêt national des Hauts de Rouen et 2 449 938,75 € portant sur le quartier d'intérêt régional Grammont. Cette participation pourra être confirmée dans le cadre de la convention bilatérale entre la Métropole Rouen Normandie et la Région Normandie pour la mise en œuvre du NPNRU, qu'il est proposé d'annexer au Contrat de Métropole.

Cette participation pourrait être revalorisée au regard de l'inscription du projet de construction de la Piscine des Hauts de Rouen dans le Contrat de Métropole 2014-2021.

- La participation financière du Département de Seine-Maritime s'entend pour un montant de 7 263 928,25 € pour les opérations financières décrites à l'article 9 et telles qu'inscrites dans la maquette financière du projet de renouvellement urbain (annexe C2), dont 4 077 572,75 € portant sur le quartier d'intérêt national des Hauts de Rouen et 3 186 355,50 € portant sur le quartier d'intérêt régional Grammont.
- La participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'entend pour un montant de 25 220 259,11 €, dont 22 115 993,41 € portant sur le quartier d'intérêt national des Hauts de Rouen et 3 104 265,69 € portant sur le quartier d'intérêt régional Grammont.
- La participation financière de la Ville de Rouen s'entend pour un montant de 49 935 016,04 €, dont 39 181 057,05 € portant sur le quartier d'intérêt national des Hauts de Rouen et 10 753 959 € portant sur le quartier d'intérêt régional Grammont.
- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.
- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.

Pour rappel :

- Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-après indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention³ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Hauts de Rouen – QPV n°076022 (Protocole)	802 456,00 €		802 456,00 €
Hauts de Rouen – QPV n°076022 (Convention cadre)	5 800 333,00 €	7 887 200,00 €	13 687 533,00 €
Hauts de Rouen – QPV n°076022 (Convention opérationnelle)	62 519 746,90 €	7 628 918,42 €	70 148 665,32 €
Hauts de Rouen – QPV n°076022 (Revoyure)	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €
Grammont – QPV n°076021 (Convention cadre)	117 218,40 €	936 800,00 €	1 054 018,40 €
Grammont – QPV n°076021 (Convention opérationnelle)	3 670 528,35 €	1 113 693,84 €	4 784 222,19 €
Totaux :	75 908 282,65 €	17 566 612,26 €	93 474 894,91 €

Article 3.11 – Modification de l’article 11 relatif aux modalités d’attribution et de paiement des financements

L’article 11.1 renommé « Les modalités d’attribution et de paiement des subventions de l’ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l’ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l’ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l’ANRU, constituant ainsi l’engagement juridique de l’Agence pour le financement d’une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l’abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L’article 11.2 « Les modalités d’attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L’Agence accorde une décision d’autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l’ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L’autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d’autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l’abrogation ou le retrait de la décision d’autorisation de prêt, ainsi que prévu à l’article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

³ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») [et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable »](#) et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ [et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable »](#), ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 [ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021](#), figure en annexe C6.

[Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.](#)

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

[L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.](#)

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, [suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers](#),
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, [état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution](#)
- [Co-construction avec les habitants et leurs représentants](#),
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,

- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu [accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre](#) est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention [et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.](#)

[Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.](#)

[L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.](#)

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

[Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître\(s\) d'ouvrage et financeur\(s\) concerné\(s\) par la modification.](#)

[Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.](#)

[Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention \(initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée\) et/ou une décision d'autorisation de prêts \(initiale ou en cours d'exécution\) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.](#)

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

[La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.](#)

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

[En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique \(liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...\) intervenant à compter de la signature de la présente convention.](#)

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

[Lorsque l'ANRU considère que l'\(les\) opération\(s\) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a\(ont\) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le\(s\) nouveau\(x\) maître\(s\) d'ouvrage peut\(vent\) devenir partie\(s\) prenante\(s\) à la convention par ajustement](#)

mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

ANNEXE A12 : PLAN DU FONCIER PERMETTANT D'IDENTIFIER LES CONTREPARTIES FONCIERES TRANSFEREES A FONCIERE LOGEMENT

ANNEXE B1 : DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT

ANNEXE B2 : DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES

ANNEXE C2 : TABLEAU FINANCIER PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ENSEMBLE DES OPERATIONS DU PROJET

ANNEXE C3 : FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS

ANNEXE C4 : TABLEAU FINANCIER RELATIF AUX OPERATIONS PROGRAMMEES CO-FINANCEES PAR L'ANRU ET CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION PLURIANNUELLE

ANNEXE C6 : TABLEAU DES AIDES DE LA CAISSE DES DEPOTS

PROJET